

**7431/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 16 avril 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 16 avril 2015

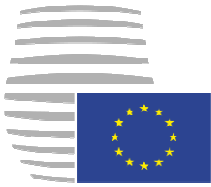
**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.** Nomination de Mme Maria BJERRE, membre suppléant pour le Danemark, en remplacement de Mme Heidi RØNNE MØLLER, membre démissionnaire





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 mars 2015  
(OR. en)

7431/15

SOC 190  
EMPL 107

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents/Conseil

---

n° doc. préc.: 6347/1/15 SOC 84

---

Objet: Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration  
des conditions de vie et de travail  
Nomination de M<sup>me</sup> Maria BJERRE, membre suppléant pour le Danemark, en  
remplacement de M<sup>me</sup> Heidi RØNNE MØLLER, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Heidi RØNNE MØLLER, membre suppléant du conseil de direction de la Fondation citée en objet, dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs (Danemark).
2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation de travailleurs CES a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2016:

M<sup>me</sup> Maria BJERRE  
LO-Denmark  
The Danish Confederation of Trade Unions  
Islands Brygge 32 D  
DK-2300 KØBENHAVN S.  
Tél. + 45 3524 6043  
Mobile: + 45 2861 7879  
*Adresse électronique: mab@lo.dk*

4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer que le Conseil:
- a) adopte, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
  - b) décide de faire publier cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre suppléant  
du conseil de direction de la Fondation européenne  
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

---

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail<sup>1</sup>, et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 2 décembre 2013<sup>2</sup> et du 8 juillet 2014<sup>3</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et membres suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2016.
- (2) Un siège de membre suppléant du conseil de direction de la Fondation précitée, dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Heidi RØNNE MØLLER.

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 30.5.1975, p. 1, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184 du 15.7.2005, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 358 du 7.12.2013, p. 5.

<sup>3</sup> JO L 209 du 16.7.2014, p. 54.

(3) L'organisation de travailleurs CES a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M<sup>me</sup> Maria BJERRE est nommée membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M<sup>me</sup> Heidi RØNNE MØLLER, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil  
Le président

=====